

Wildhainweg 9  
Case postale 6935  
3001 Berne  
Téléphone 031 633 59 00  
Télécopie 031 633 59 99  
www.be.ch/oio  
info.kaio@fin.be.ch



## **Distribution de bibliothèques sous licence libre**

### **Demande**

Date d'édition	27. novembre 2018
Version	1.0
Statut du document	Autorisé
Classification	Non classifié
Auteur	Joos Thomas, FIN-KAIO-AP-SW
N° de document	#287260

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Objet</b> .....	<b>3</b>
1.1	Documents associés.....	3
<b>2</b>	<b>Objet de la distribution sous licence libre</b> .....	<b>4</b>
2.1	Nom et brève description des bibliothèques à distribuer .....	4
2.2	Raisons de la distribution sous licence libre.....	4
2.3	Noms de dépôt et droits des développeurs.....	4
<b>3</b>	<b>Check-list</b> .....	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Documentation associée à la check-list</b> .....	<b>6</b>
4.1	Droit de propriété des bibliothèques .....	6
4.2	Estimation du coût, durée de la mise en œuvre de la distribution et attribution du coût .....	6
4.3	Pas d'éléments propriétaires ou protégés.....	6
4.4	Aucun brevet ne s'oppose à la distribution.....	7
4.5	Procédures non publiables .....	7
4.6	Utilisatrices et utilisateurs potentiels .....	7
	<b>Procès-verbal du document</b> .....	<b>8</b>

## 1 Objet

La présente demande permet de s'assurer rapidement qu'aucun élément ne s'oppose à la distribution de bibliothèques sous une licence libre. Elle fournit au propriétaire des bibliothèques la base dont il a besoin pour décider de publier celles-ci sous une licence libre et à l'OIO les informations requises pour donner son soutien à la distribution si la décision est positive.

### 1.1 Documents associés

[1] CG de la CSI pour les prestations TIC, édition de janvier 2015. <http://www.sik.ch/agb-f.html>.

[2] Check-list « Code source et documentation »

## **2 Objet de la distribution sous licence libre**

*Les passages en italique fournissent des indications sur la façon de remplir la demande et peuvent être ensuite supprimés.*

### **2.1 Nom et brève description des bibliothèques à distribuer**

*Etablissez une liste des bibliothèques à distribuer, avec leur nom et une brève description.*

### **2.2 Raisons de la distribution sous licence libre**

*Indiquez les raisons pour lesquelles vous souhaitez distribuer les bibliothèques sous licence libre.*

### **2.3 Noms de dépôt et droits des développeurs**

*Indiquez, sur la plateforme de distribution de GitHub, les noms de dépôt des bibliothèques et précisez le nom des comptes utilisateurs GitHub du développeur ou de la développeuse, ainsi que le nom de son employeur. L'OIO octroiera les droits nécessaires au développeur ou à la développeuse. Indiquez par ailleurs le compte utilisateur GitHub qui doit jouer le rôle d'administrateur du dépôt.*

### 3 Check-list

Les informations détaillées relatives aux divers points de la check-list figurent dans les chapitres de ce document auxquels il est fait référence.

Renvoi au chapitre

<input type="checkbox"/> Le canton de Berne détient le droit de propriété des bibliothèques.	4.1
<input type="checkbox"/> Le coût de distribution des bibliothèques sous licence libre ainsi que l'unité qui les supporte sont définis.	4.2
<input type="checkbox"/> On dispose d'un calendrier pour la distribution sous licence libre et d'une estimation sommaire du temps nécessaire à la mise en œuvre de la distribution.	4.2
<input type="checkbox"/> Les bibliothèques ne comprennent pas d'éléments propriétaires ou protégés.	4.2
<input type="checkbox"/> Aucun brevet ne s'oppose à la distribution.	4.4
<input type="checkbox"/> Les bibliothèques ne contiennent pas de procédures qui ne peuvent pas être distribuées.	4.5
<input type="checkbox"/> Il y a des utilisatrices ou utilisateurs potentiels ou des personnes intéressées.	4.6

Il faut pouvoir répondre par l'affirmative à toutes les questions de cette liste de contrôle pour que la distribution de la bibliothèque sous licence libre soit possible. A défaut, un obstacle important s'oppose à la distribution et il ne vaut probablement pas la peine de consacrer du temps à étudier le cas dans le détail.

L'OIO se fera un plaisir de vous conseiller pour dissiper des doutes et supprimer des obstacles. Vous pouvez le contacter à l'adresse suivante : [info.kaio@fin.be.ch](mailto:info.kaio@fin.be.ch).

## 4 Documentation associée à la check-list

### 4.1 Droit de propriété des bibliothèques

Seul le propriétaire des bibliothèques a le droit de les distribuer.

Les conditions générales (CG) de la Conférence suisse sur l'informatique (CSI) [1] s'appliquent dans la plupart des cas si les bibliothèques sont des composants de logiciels individuels développés sur mandat du canton de Berne. Le chiffre 24.2 de ces conditions dispose que la propriété du code source et de la documentation est transférée au client (canton de Berne). Si les logiciels ont été acquis en commun par plusieurs cantons ou institutions, c'est le plus souvent une association créée à cet effet qui en est propriétaire.

Les droits de propriété des *logiciels standards* ou de leurs composants appartiennent en général au fabricant (CG CSI, chiffre 24.4), de sorte que le canton ne peut pas distribuer ces logiciels. Néanmoins, il peut distribuer les *composants de ces logiciels* développés pour lui, car il en est d'ordinaire le propriétaire. De simples modifications de la configuration ne se prêtent guère à la distribution.

Si le fournisseur est le propriétaire des bibliothèques, il vaut la peine de procéder à un examen juridique pour déterminer si le canton ne possède pas sur celles-ci un droit transmissible.

### 4.2 Estimation du coût, durée de la mise en œuvre de la distribution et attribution du coût

Pour que la direction de l'institution propriétaire de la bibliothèque puisse approuver ou refuser la distribution sous licence libre, il faut en général une estimation du coût.

Vous pouvez, à cette fin, parcourir la check-list « Code source et documentation » et identifier les aspects à régler avant la distribution.

Il est par ailleurs recommandé d'estimer le temps nécessaire à la mise en œuvre de la distribution sous licence libre et de proposer un calendrier au propriétaire.

Si un fournisseur de logiciels demande que des bibliothèques soient distribuées sous licence libre, par exemple pour pouvoir les utiliser pour ses applications ou des applications destinées à d'autres clients, le propriétaire de ces bibliothèques (le canton de Berne) et le fournisseur devraient conclure une convention pour régler la question du coût de la distribution sous licence libre.

### 4.3 Pas d'éléments propriétaires ou protégés

En général, les bibliothèques font appel à d'autres bibliothèques qui, selon le langage de programmation, sont compilées directement avec les bibliothèques, reliées à celles-ci par un lien ou fournies avec celles-ci dans un progiciel.

Si les bibliothèques font appel à des bibliothèques propriétaires ou sous licence, la distribution sous licence libre est difficile. Si le code source des bibliothèques peut certes être distribué, un utilisateur potentiel ou une utilisatrice potentielle ou encore un développeur ou une développeuse devrait acquérir la bibliothèque payante avant de pouvoir utiliser ou développer la bibliothèque sous licence libre.

Quelques fournisseurs de bibliothèques propriétaires ou sous licence proposent des conditions spéciales pour les projets open source, de sorte qu'il est recommandé, lorsque des bibliothèques de ce genre sont utilisées, de s'en enquérir auprès de ceux-ci.

#### **4.4 Aucun brevet ne s'oppose à la distribution**

Si les brevets ne s'opposent en principe pas à une distribution sous licence libre, ils peuvent toutefois rendre difficile l'utilisation ou le développement du logiciel. En Suisse du moins, ils ne représentent pas une pratique habituelle.

Le chiffre 24.3 des CG de la CSI reconnaît le droit du fournisseur sur les brevets, mais donne aussi au canton de Berne la possibilité d'octroyer des droits d'utilisation à des tiers. Dès lors, les brevets ne devraient pas, dans des circonstances normales, constituer un problème pour les logiciels dont le développement est régi par ces CG.

#### **4.5 Procédures non publiables**

Il est possible que certains algorithmes et procédures visibles dans le code source des bibliothèques ne doivent pas être publiés.

Pour le canton de Berne, il peut par exemple être désavantageux de publier les procédures servant au contrôle automatique des déclarations d'impôt, car cette distribution pourrait faciliter la fraude fiscale.

#### **4.6 Utilisatrices et utilisateurs potentiels**

La distribution sous licence libre occasionnant un certain travail, il n'est utile de le faire que si les bibliothèques publiées suscitent de l'intérêt. Le cercle des personnes intéressées peut être vaste :

- *Fabricants ou développeurs de logiciels* : ils peuvent adapter ou utiliser directement les bibliothèques. Il est en effet possible que ces bibliothèques constituent des composants intéressants du point de vue technique qui peuvent aussi s'employer dans un autre contexte. L'intérêt sera d'autant plus fort qu'elles utilisent des solutions et procédures très avancées sur le plan technique.
- *Utilisatrices et utilisateurs existants* : la distribution des bibliothèques sous licence libre peut faciliter la collaboration au sein d'une communauté existante et la rendre moins dépendante du fournisseur. Si c'est le cas pour les bibliothèques examinées, on peut aussi répondre par l'affirmative à la question de savoir s'il existe des utilisatrices ou utilisateurs potentiels. Souvent, les bibliothèques mettent en œuvre des concepts transversaux, utiles pour plusieurs applications du canton et employés par exemple pour la connexion à des systèmes de suivi ou d'octroi de droits d'accès ou pour la mise en œuvre des exigences techniques d'un office. Dans ce cas, la distribution des bibliothèques sous licence libre peut simplifier la réutilisation de ces fonctions, en particulier lorsque plusieurs fournisseurs de solutions logiciels ont besoin de ces bibliothèques.

Pour répondre à cette question par l'affirmative, il suffit de pouvoir imaginer que la distribution puisse susciter l'intérêt et il n'est pas nécessaire de produire des noms concrets ou des manifestations d'intérêt.

## Procès-verbal du document

N° de document #287260

Auteur Joos Thomas, FIN-KAIO-AP-SW

### Suivi des modifications

Version	Nom	Date	Remarques
1.0	Ferdinand Hübner	17.05.2018	Élaboration sur la base de la check-list des applications
0.2	Thomas Joos	22.05.2018	Révisions
0.3	Ferdinand Hübner	05.06.2018	Révisions
0.4	Thomas Joos	13.06.2018	Finalisation
1.0	Thomas Joos	04.07.2018	Version définitive après approbation par le PB
1.1	Thomas Joos	12.09.2018	Corrections des erreurs, modifications mineures et formulation inclusive
1.2.-1.3	Stefan Schneider	13.09.2018	Révision
1.4	Thomas Joos	18.09.2018	Finalisation

### Contrôle

Version	Service	Date	Visa	Remarque
0.4	Thomas Joos	13.06.2018	Tjo	---
0.5	PB	02.07.2018	PB	Approbation par le Portofolio board
1.2	État-major	13.09.2018	Ssc	Contrôle linguistique

## Validation

Version	Service	Date	Visa	Remarque
<b>1.0</b>	Service / responsable de domaine	25.06.2018	mwe/rae	---
<b>0.5</b>	PB	02.07.2018	PB	Validation par le Portofolio board